

**AVENANT n° 102** du 8 février 2007  
**relatif aux indemnités de licenciement**

Article 1

Le premier alinéa du paragraphe « Indemnités de licenciement » du point 2 de l'article 4.4.3 de la convention collective de l'animation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout salarié licencié pour motif personnel, sauf en cas de faute grave ou lourde, perçoit après une année de présence dans l'entreprise une indemnité de licenciement égale à un quart de mois de salaire par année de présence dans l'entreprise.

Tout salarié licencié pour un motif économique, perçoit après une année de présence dans l'entreprise une indemnité égale à un quart de mois par année de présence. Cette indemnité est portée à un tiers de mois pour la onzième année de présence, ainsi que pour les années suivantes. »

Article 2

L'article 4.4.4.1 de la convention collective est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de mise à la retraite, à l'initiative de l'employeur, dans le cadre des dispositions légales, le salarié perçoit une indemnité de départ à la retraite égale à l'indemnité de licenciement pour motif personnel et calculée dans les mêmes conditions »

Article 3

L'article 4.4.4.4 de la convention collective est remplacé par les dispositions suivantes :

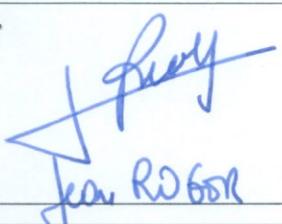
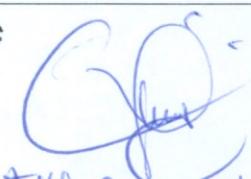
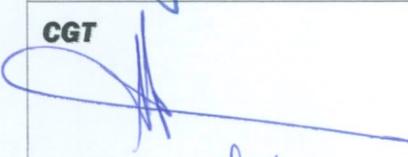
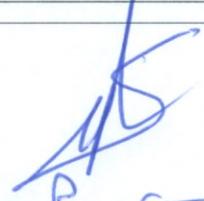
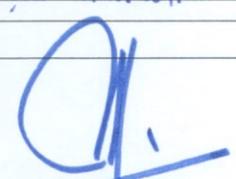
« En cas de départ à la retraite, à l'initiative du salarié, dans le cadre des dispositions légales, le salarié perçoit une indemnité de départ à la retraite égale à l'indemnité de licenciement pour motif personnel et calculée dans les mêmes conditions »

Handwritten initials and signatures in blue ink:

- IC
- JK
- RP
- UP
- AP

Article 4

Le présent avenant prend effet le premier jour du mois suivant son arrêté d'extension.  
Il fera l'objet d'un dépôt à la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et d'une demande d'extension.

<b>CFDT</b>  Nom : <u>Jean ROSE</u>	<b>CFE-CGC</b>  Nom : <u>Ambroise PROSS</u>	<b>CFTC</b>  Nom : <u>Joël CHIRONI</u>
<b>CGT</b>  Nom : <u>François Chastain</u>	<b>CGT-FO</b>  Nom : <u>Hans POYET</u>	
<b>CNEA</b>  Nom : <u>Robert BARON</u>		